

L'an deux mille quinze, le 10 décembre 2015 à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 07 décembre 2015, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Gaëtane SCHLOSSER, Michel CAMPAIN Jocelyne RENARD, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie GUERIOD, Christophe PINSON, Séverin ROLLAND, Jessica DESCHAMPS.

Etaient absents excusés : Didier BOSSÉ, Vincent TONDEUR, Laëtitia STALIN.

Absent : Alexandre ROËLENS.

Procurations : Mr Didier BOSSÉ à Mr Jean-Marc BISSON
Mme Laetitia STALIN à Mme Virginie GUERIOD.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

La Loi portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi Notre est une loi importante, qui impacte en profondeur notre organisation institutionnelle locale. Cette loi qui redessine nos territoires, qui modifie substantiellement l'avenir de nos collectivités est une Loi utile et pertinente. Néanmoins, ses objectifs ambitieux ne peuvent être atteints sereinement dans le calendrier contraint qui nous est imposé.

Si le but de la loi Notre est louable, les moyens et le temps mis à la disposition des élus locaux pour s'organiser ne sont pas satisfaisants.

Dans la foulée du vote de la Loi, après trois réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, de nombreux échanges et arbitrages, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité euroise. Cette carte, sur notre territoire fait, depuis, l'objet de bien de commentaires et suscite de nombreuses interrogations.

La rive sud de l'estuaire est notre horizon commun d'Honfleur au pays du Roumois, de Quillebeuf à Cormeilles. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons initié des réflexions communes sur notre avenir territorial. Nous avons bien conscience de l'impérieuse nécessité de nous regrouper, au cœur de la grande Normandie, pour continuer à peser, à exister, à porter des projets. Ceci étant, il nous faut un projet commun, il faut construire une gouvernance collective, il faut permettre à notre démocratie locale de vivre. Tout cela prendra du temps pour bien faire.

C'est pourquoi, nous devons avancer par étapes. Nous regrouper aujourd'hui à deux ou trois intercommunalités, nous permettra d'initier une réflexion plus globale, plus structurée sur notre avenir territorial. Après le 1er janvier 2017, après cette première étape de fusion, nous nous engagerons sur la voie d'un regroupement plus vaste, plus fort, plus solidaire. Dès

aujourd'hui, nous affirmons notre ambition qu'au 1er janvier 2019, la rive sud de l'estuaire sera un seul et même ensemble intercommunal. Un ensemble pour lequel, d'ici là, nous aurons eu le temps de définir un projet commun, auquel nous aurons donné une gouvernance équilibrée et une visibilité démocratique et citoyenne incontestable.

Cette méthode, cette approche nous permettront d'avoir le temps de construire quelque-chose de pertinent et de cohérent. C'est un contrat de confiance que nous devons écrire. Une confiance que nous mettrons au service du projet. Emploi et développement économique, aménagement du territoire, développement durable, habitat, solidarité avec nos aînés, santé, insertion des jeunes... les sujets dont nous devons nous emparer sont nombreux et les enjeux sont cruciaux.

Désormais, nous connaissons le contexte, nous connaissons l'objectif, nous avons notre boussole, à nous maintenant de faire ensemble les bons choix. Sans tabou, sans préalable et sans langue de bois, nous avons devant nous un beau défi à relever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Avec 1 abstention, 0 vote contre, il est décidé :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne notre territoire et notre rapprochement avec la communauté de communes de Val de Risle au 1^{er} janvier 2017, en vue de constituer une intercommunalité avec les communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde, d'Amfreville la Campagne, de Beuzeville, d'Honfleur, de Blangy/Pont-l'Evêque, de Corneilles, de Thiberville, du Vièvre-Lieuvin au 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2015 et lors des Décisions Modificatives prises postérieurement au vote du Budget Primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'Emprunts ») = **140 080 €**.

Le Conseil Municipal décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 020 €, soit 25 % de 140 080 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**
 - Licences 366 € (art. 2051)
 - Total Chapitre 20 = 366 €**

- **Subventions d'investissement versées**
 - Subventions d'équipement versées, Groupement de collectivités : 2 716 € (art. 2041582)
 - Total Chapitre 204 = 2 716 €**

- **Immobilisations corporelles**
 - Plantations Arbres : 625 € (art. 2121)
 - Immobilisations Bâtiments scolaires : 2 500 € (art. 21312)
 - Immobilisations Autres Bâtiments publics : 6 750 € (art. 21318)

- Instal. générales, agencement, aménagement : 298 € (art. 2135)
 - Immobilisation Réseaux Voirie : 6 250 € (art. 2151)
 - Immobilisation. autres matériels et outillage : 11 274 € (art. 2158)
 - Autres Immo. Corporelles installation générale : 812 € (art. 2181)
 - Autres Immo. Corporelles mat de bureau et info: 237 € (art. 2183)
 - Achat de mobilier : 1 075 € (art. 2184)
 - Autres Immobilisations Corporelles : 1 788 € (art. 2188)
- Total Chapitre 21 = 31 609 €**

Total = 34 691€

Avec 0 abstention, 0 vote contre, il est décidé d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations diverses :

Information sur le personnel communal : A compter du 1^{er} janvier 2016 et suite au départ en retraite de Madame Line Pelnier, le poste d'ATSEM sera occupé par Madame Ludivine Parquier, emploi d'avenir, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une nouvelle personne va être recrutée pour relayer le changement d'affectation de Madame Ludivine Parquier.

La vieille tente communale en bois a été vendue au Comité des fêtes de la commune de Saint Martin Saint Firmin, suite à la délibération 2015/31 pour un montant de 800 €.

Monsieur Guillaume Capard, trésorier payeur de la trésorerie de Pont-Audemer quitte la trésorerie à compter du 1er janvier 2016 et est remplacé par Monsieur Gontran Depierre, responsable du Service de Publicité Foncière de Louviers, qui assurera la gestion de la trésorerie SPL de Pont-Audemer, dès le 04 janvier 2016.

Le ramassage des poubelles s'effectuera exceptionnellement les samedis 26/12/2015 et 02/01/2016 à la place des vendredis.

La séance est levée à 19h20.